

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2022

**N° 3.1**  
Chrono 15774

**Rapporteur : Monsieur Philippe PRADAL**

**Service : Direction Finances, Stratégie Budgétaire**

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Objet : Budget primitif - Exercice 2022 - Budget principal.**

---

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n° 3.3 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2022,

**Vu** la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 21 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

**Considérant** le projet de budget primitif 2022 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que par délibération n° 3.1 du 21 janvier 2022, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

**Considérant** que les dernières factures présentées dans le cadre du contrat de partenariat Allianz Riviera ont été prises en charge par la ville conformément aux clauses contractuelles, que la déduction des recettes garanties est contestée par le Partenaire et qu'il convient donc d'ajuster la provision constituée à titre prudentiel,

**Considérant** qu'une reprise de la provision pour dépréciation de comptes de tiers peut être effectuée à hauteur de 1 754 267 € afin de ramener son montant à 2 276 102 € correspondant à 15 % du montant des créances non recouvrées émises depuis plus de deux ans,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 04 mars 2022***N° 3.1**  
*Chrono 15774*Rapporteur : **Monsieur Philippe PRADAL**Service : **Direction Finances, Stratégie Budgétaire**Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**Objet : **Budget primitif - Exercice 2022 - Budget principal.**

**Considérant** qu'à la suite d'un jugement favorable du Tribunal administratif du 15 septembre 2021, la ville de Nice a émis des titres de recettes d'un montant de 1 018 168 € au titre de la réparation d'un préjudice causé par des tiers, la ville ayant dû mettre en œuvre des travaux de sécurité à la suite d'un éboulement dans le vallon Col de Bast, qu'il existe un risque élevé de non-recouvrement desdits titres et qu'il apparaît donc nécessaire de constituer une provision afin de s'en prémunir,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

1. adopter le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la ville de Nice, présenté par chapitres et par autorisations de programmes et crédits de paiement, conformément aux chiffres ci-après :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	558 136 275 €	172 637 787 €
<b>Recettes</b>	558 136 275 €	172 637 787 €

2. autoriser l'ajustement de la provision constituée dans le cadre du partenariat Allianz Riviera, à hauteur de 2 372 685 €, afin de porter son montant à 4 698 721 €,
3. autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges, à hauteur de 1 018 168 €, du fait d'un risque de non recouvrement des titres relatifs aux travaux de mise en sécurité réalisés dans le vallon de Col de Bast à Nice,
4. autoriser la reprise de la provision pour compte de tiers, constituée au titre des créances douteuses, à hauteur de 1 754 267 €, afin de ramener son montant à 2 276 102 €,
5. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.